

 <p><b>PRÉFET DE L'ESSONNE</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p><b>DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE</b> DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES</p> <p>Service Environnement Bureau Biodiversité et Territoires</p>	<b>Décision administrative</b>	
		N° VISA	Date

## Demande d'autorisation de destruction à tir de pigeons ramiers

**du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 31 juillet 2023 (1)**

**(1) La période de destruction à tir pourra être prolongée ou mise en œuvre du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 juillet 2023 sous réserve que l'espèce pigeon soit inscrite sur la liste des nuisibles du 3e groupe pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024.**

Je soussigné (nom, prénom), \_\_\_\_\_

demeurant à (adresse complète) \_\_\_\_\_

N° de téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse mél : \_\_\_\_\_

agissant en qualité de :

propriétaire

fermier

déléataire du droit de destruction (Nom du propriétaire ou fermier : .....)

sur la (ou les) commune(s) de : \_\_\_\_\_

déclare vouloir procéder à la destruction de pigeons ramiers qui provoquent actuellement les dégâts sur les cultures suivantes :

CULTURES	SURFACE (ha)	Renseigner le(s) DISPOSITIF(S) D'EFFAROUCHEMENT EN PLACE	Décision de l'administration (1)
			Fusils du                    au
			Fusils du                    au
			Fusils du                    au

Cette intervention sera organisée avec la participation des tireurs (y compris le demandeur le cas échéant) dont l'identité et n° du permis de chasser figurent au verso de la présente demande.

J'ai pris connaissance des modalités de destruction via la référence citée ci-dessous, disponible sur :

[www.essonne.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Chasse](http://www.essonne.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Chasse)

**Référence à consulter :** Arrêté préfectoral 2022 – DDT-SE-255 du 30 juin 2022

**À l'issue de la période de destruction, un bilan du nombre d'animaux détruits à tir devra obligatoirement être renvoyé à la DDT (même s'il est nul) sous peine de non attribution d'autorisation l'année suivante.**

A

, le  
(signature)

## Décision administrative

N°  
VISA

Date

Nom et prénom	Adresse complète (ville + code postal)	N° permis de chasser

### RAPPEL DES DISPOSITIONS EN VIGUEUR

- ☞ La régulation des pigeons ramiers vise uniquement la prévention des dommages importants aux activités agricoles. Elle ne peut donc être pratiquée que dans les cultures sur pied à protéger d'une surface minimum d'un hectare.
  - ☞ Toute action de destruction à tir ne pourra être effectuée que si la parcelle à protéger est munie d'un dispositif d'effarouchement.
  - ☞ Les tirs ne peuvent être pratiqués **qu'à partir d'installations fixes placées au milieu des parcelles de cultures à protéger**, réparties de manière homogène et placées à 50 mètres au moins de toutes parcelles boisées, à raison d'une installation pour 5 ha et d'1 fusil par installation. **L'usage d'installation située en lisière de parcelle est strictement interdit.**
  - ☞ Le fusil doit être démonté pour se rendre à l'installation ou pour la quitter, même momentanément.
  - ☞ L'usage d'artifices destinés à créer un mimétisme entre l'installation, le tireur et le milieu ambiant est interdit
  - ☞ L'utilisation de chiens est interdite.
  - ☞ L'emploi d'appelants (*vivants, morts ou artificiels*) est strictement interdit.
  - ☞ **Le déléguant ne peut percevoir de rémunération pour sa délégation.**
  - ☞ La destruction du pigeon voyageur est interdite et sanctionnée.
  - ☞ **La limite de fin de sensibilité des cultures de colza est fixée à la floraison de la plante.**
  - ☞ Des contrôles sur le terrain seront assurés par des agents assermentés, chargés de la police de la chasse.
- La présente demande ne vaut autorisation qu'après visa de l'Administration.

**Les tireurs désignés sur la liste ci-dessus devront obligatoirement être munis d'une photocopie de ce document et de leur permis de chasser validé.**

À transmettre **accompagnée d'une enveloppe timbrée pour le retour**,  
au plus tard 5 jours ouvrables avant la date d'intervention,  
à l'adresse suivante :

**Direction départementale des territoires  
Service environnement/BBT Cité Administrative**

**Boulevard de France Georges Pompidou – TSA 71103 – 91010 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX**

**DESTRUCTION A TIR DES ANIMAUX  
CLASSÉS SUSCEPTIBLES  
D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS  
Campagne 2022 / 2023**

# BILAN

*Envoi obligatoire à la DDT d'un bilan sur le nombre d'animaux détruits à tir,  
à l'issue de la période de destruction autorisée*

Je soussigné (nom, prénom) : \_\_\_\_\_

demeurant à (adresse complète) : \_\_\_\_\_

N° de téléphone obligatoire : \_\_\_\_\_

Espèces ayant provoqué les dégâts	Nombre d'animaux détruits	Numéro d'autorisation(s) inscrit(s) sur votre (vos) demande(s) * (en haut à droite)
CORNEILLE NOIRE		
CORBEAU FREUX		
PIE BAVARDE		
BERNACHE DU CANADA		
FOUINE		
LAPIN DE GARENNE		
PIGEON RAMIER		
SANGLIER		

**\* Indication indispensable merci de la préciser**

BILAN A RETOURNER A L'ADRESSE SUIVANTE :

DDT SE/BBT  
Boulevard de France Georges Pompidou  
TSA 71103 - 91010 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
(signature)

**ATTENTION**

**L'absence de retour de bilan dans les délais, entraînera le refus d'autorisation de destruction à toute demande sollicitée l'année suivante.**